

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-3-2020
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 287-08

ATTENDU QUE le Village de Pointe-Fortune désire modifier le règlement numéro 287-08 concernant le contrôle des animaux pour actualiser le tarif relatif et modifier la période de validité de la licence de chien. De plus, la municipalité désire amener un tarif incitatif pour le respect de la période d'acquisition de la licence de chien.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Lucie Lacelle à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil du Village de Pointe-Fortune ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 287-08 est modifié comme suit :

- L'article 13 est remplacé comme suit :
-

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette licence est incessible et non remboursable. La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de 20\$ si payer avant le 1^{er} avril de l'année en cours et de 30\$ à compter du 1^{er} avril de l'année en cours. Ce tarif sera effectif à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement modifie le règlement numéro 287-08, tel qu'amendé et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2020.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier.

Avis de motion le: 3 février 2020
Adopté le : 2 mars 2020
Avis public le : 5 mars 2020
Entrée en vigueur le : 5 mars 2020